

SECTEUR ASSOCIATIF-SANITAIRE

Officiel



Nom du fichier :

ccn51_indemnites_kilometriques_120131A.doc

Total page : 1

Paris, le 31 janvier 2012

Réf. : CV/ZD

Objet : Nouveau barème des indemnités kilométriques

Au(x) :

- Secrétaires de syndicat
- Secrétaires des UPR
- Conseil fédéral
- Bureau fédéral
- Secrétaires nationaux
- Secrétaires fédéraux

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES CCN 51

Applicables au 1^{er} janvier 2012

Le montant des indemnités est révisé deux fois par an, les révisions prennent effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

L'évolution des taux des indemnités est identique à celle de l'indice INSEE "Services d'utilisation des véhicules privés" au cours des six mois (dont les indices sont connus), précédant chacun des réajustements (*Article A3.7.2.4 de l'Annexe III à la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951*).

Date d'application	5 CV et moins	6 CV et plus	Indemnité complémentaire	Bicycle à moteur
01/01/2012	0,59 €	0,71 €	149,03 €	0,17 €
01/07/2011	0,58 €	0,70 €	147,50 €	0,17 €
01/07/2010	0,55 €	0,66 €	138,40 €	0,16 €
01/01/2010	0,52 €	0,63 €	131,82 €	0,15 €
01/07/2009	0,52 €	0,62 €	130,59 €	0,15 €
01/01/2009	0,50 €	0,60 €	127,14 €	0,15 €
01/07/2008	0,56 €	0,67 €	141,34 €	0,16 €
01/01/2008	0,52 €	0,62 €	131,73 €	0,15 €

Fédération Cfdt des services de santé et services sociaux

47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 - Tél. 01 56 41 52 00 - Fax 01 42 02 48 08

Mèl : federation@sante-sociaux.cfdt.fr - Site Internet : www.sante-sociaux.cfdt.fr

Extranet : www.cfdt-sante-sociaux.net